

NOTE DE SYNTHESE

N°

GARANTIE D'EMPRUNT RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE POUR LA CONSTRUCTION EN VEFA DE 44 LOGEMENTS A SAVIGNY SUR ORGE – PRET PLUS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Par lettre en date du 26 octobre 2012, la société Résidences Sociales de France a sollicité la caution de la Ville pour un emprunt de 6.034.505,00 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations nécessaire pour le financement de 44 logements PLUS sise 60,avenue de la Belle Gabrielle / 50/52 et 59/61, avenue du Vert Galant à Savigny-sur-Orge (91600).

En contrepartie de la garantie apportée par la Ville, la société Résidences Sociales de France s'engage à lui réserver 9 logements selon la convention de réservation.

Les conditions définitives du prêt étant connues, la présente délibération a pour objet de garantir l'emprunt contracté par la société Résidences Sociales de France auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, caractérisé ainsi :

A- Prêt à construction :

- Montant du prêt construction : 4.048.413,00 euros
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Durée de la période de préfinancement : de 0 à 18 mois maximum
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 point de base (P.D.B.) (0,60 %)
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

B- Prêt foncier :

- Montant du prêt foncier : 1.986.092,00 euros
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Durée de la période de préfinancement : 0 à 18 mois maximum
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 point de base (0,60 %)
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Après l'intégration de cette demande le ratio emprunt/recettes réelles de fonctionnement est en deça du ratio légal.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur..

NOTE DE SYNTHÈSE

N°

BILAN SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE – 2012

Les communes bénéficiaires du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) doivent présenter au Conseil municipal, dans l'année qui suit l'attribution, un rapport qui retrace les actions participant à l'amélioration des conditions de vie, ainsi que leur mode de financement.

Ce fonds, d'un montant de 958.632,00 €, a contribué au financement des actions suivantes pour un montant total de dépenses de 1.905.266,00 € pour l'année 2012 :

Cadre de vie et logement : 15.189,00 €

Il s'agit de subventions ou de participations financières pour l'amélioration de l'habitat, l'aide au loyer de familles en situation de grande précarité ainsi que l'information des locataires.

Intervention sociale et animation : 1.624.666,00 €

Il s'agit de subventions versées aux associations caritatives, à l'épicerie sociale et aux associations d'insertion.

Par ailleurs ce fonds a concouru au financement de l'acquisition des locaux de la CPAM où seront prochainement regroupés les services d'aide aux personnes âgées

Sécurité locale : 63.520,00 €

Il s'agit des frais de fonctionnement de l'Espace des droits et devoirs des citoyens.

Éducation : 201.891,00 €

Il s'agit principalement de travaux de rénovation dans les écoles.

La présente délibération a donc pour objet de prendre acte de ce rapport qui retrace les principales actions menées dans ce cadre.

NOTE DE SYNTHÈSE

N°

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ILE DE FRANCE

La compétence des centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire est fixée par l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui a été successivement modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, puis par la loi n°2009-972 du 19 août 2007 relative à la mobilité.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a fixé une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place de convention de participation qui permet de sélectionner des contrats ou des règlements en fonction de la solidarité qu'ils garantissent à leurs bénéficiaires, conformément à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 « droits et obligations des fonctionnaires », procédure définie au chapitre II du décret.

Ainsi en conformité avec l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le CIG (Centre Intercommunal de Gestion) grande couronne, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé la procédure de convention de participation conformément au décret du 8 novembre 2011. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention de participation sur délibération de leur exécutif, après consultation de leur Comité Technique Paritaire.

Dans le cadre de cette procédure, le CIG a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de la mutuelle INTERIALE pour une durée de six (6) ans prenant effet le 1er janvier 2013 pour se terminer au 31 décembre 2018.

Dans le cadre de cette même procédure, le CIG a souscrit une convention de participation pour le risque santé auprès de la mutuelle PREVADIES pour une durée de six (6) ans prenant effet le 1er janvier 2013 pour se terminer au 31 décembre 2018.

Risque « Santé » :

Le conseil municipal en date du 10 décembre 2012 avait instauré une participation financière pour le risque santé dont les conditions sont inchangées :

- Participation forfaitaire de 15 € par agent,
- Majoration de 5€ par enfant à charge dans la limite de 15€ (la notion d'enfant à charge est celle retenue pour l'attribution du supplément familial de traitement)

L'adhésion à cette convention pour le risque santé est donc sans incidence financière.

Risque « prévoyance » :

La participation financière de la commune est facultative. Toutefois, afin de faire bénéficier les agents de conditions tarifaires avantageuses, il est proposé au conseil municipal de participer à hauteur de 1€ par agent pour le risque prévoyance.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

NOTE DE SYNTHESE

N°

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Afin d'actualiser le tableau des emplois permanents suite à l'avis des instances paritaires (CAP et CTP) et permettre l'avancement de grade des agents de la Commune, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Filière administrative

Suppression de 8 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Création de 8 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (suite à la réussite à l'examen professionnel).

Filière technique

Création d'1 poste d'ingénieur principal

Filière sportive

Suppression d'1 poste de conseiller territorial A.P.S. principal de 2^{ème} classe

A effectif constant, le solde entre création et suppression de postes est nul.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le tableau des emplois permanents suite aux modifications.

NOTE DE SYNTHÈSE

N°

PERSONNEL COMMUNAL : RAPPORT PORTANT SUR LA SITUATION DES AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR PRETENDRE AU DISPOSITIF DE TITULARISATION - PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en œuvre le protocole d'accord signé le 31 mars 2011 avec les organisations syndicales portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique.

Dans un objectif de lutte contre la précarité dans la fonction publique, la loi du 12 mars 2012 permet aux agents contractuels d'accéder, sous certaines conditions, à l'emploi titulaire et au contrat à durée indéterminée, et à prévenir la régénération de ces situations pour l'avenir en restreignant les cas de recours aux agents non titulaires.

Le présent rapport porte sur la situation de 54 agents permanents auxquels s'ajoutent 2 agents occupant sur le centre de « La Savinière » des emplois saisonniers, et 2 agents rémunérés à l'heure sur des activités périscolaires et sportives.

La loi prévoit un plan de résorption de l'emploi précaire qui se déroule en deux temps :

1ère étape : Dispositif de « CDIisation » ouverts aux agents en C.D.D. :

- 24 agents (dont un âgé de plus de 55 ans) ont été éligibles au dispositif de CDIisation et ont reçu une proposition de transformation de leur C.D.D. en C.D.I. Les enseignants artistiques (conservatoire ou arts plastiques) représentent à eux seuls 70% des agents éligibles à ce dispositif.

2ème étape : Dispositif de titularisation ouvert aux agents en CDI en CDD (sous réserves de certaines conditions d'ancienneté) :

- Appréciation au 31/03/2011 (titularisation immédiate)
12 agents sont éligibles au dispositif de titularisation immédiate (4 agents n'ont pas été comptabilisés : 2 agents qui prendront leur retraite prochainement, un agent nommé stagiaire après sa réussite au concours, un agent de nationalité étrangère)
- Appréciation à la date de clôture des inscriptions pour chaque recrutement concerné (titularisation ultérieure) :
6 agents sont éligibles au dispositif de titularisation ultérieure,

Les 18 agents ont été classés par catégorie et par ancienneté à la date de rédaction du rapport (01/03/2013) et répartis sur 3 exercices : 2014, 2015 et 2016 par ancienneté à l'exception d'un ingénieur inscrit sur l'année 2014 (date expiration de son CDD en 2014).

Ces 18 agents pourront donc se présenter à une sélection professionnelle qui sera organisée par le CIG grande couronne Ile de France.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et de confier l'organisation des sélections professionnelles au Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne d'Ile de France.

NOTE DE SYNTHÈSE

Du ECHELON SPECIAL ADMINISTRATEUR TERRITORIAL HORS CLASSE - DETERMINATION DU RATIO PROMUS/PROMOUVABLES

Comme le prévoient l'article 78-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 ainsi que les dispositions statutaires, l'accès à échelon spécial du grade d'administrateur hors classe n'est pas un avancement de droit commun. La procédure est similaire à celle de l'avancement de grade.

L'accès à l'échelon spécial du grade d'administrateur hors classe s'effectue après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, aux administrateurs hors classe comptant au moins quatre ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de leur grade.

Le nombre maximum d'agents pouvant être promus à l'échelon spécial sera déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions. Ce taux est fixé par délibération après avis du Comité Technique Paritaire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de retenir l'avis du Comité Technique Paritaire du 17 septembre 2013 et de fixer le ratio à 100% pour l'accès à l'échelon spécial du grade d'administrateur hors classe.

NOTE DE SYNTHÈSE

N°

REMBOURSEMENT DE CAUTION - LOGEMENTS COMMUNAUX

Au vu des états des lieux sortants des logements communaux suivant, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement des cautions versées par les intéressés :

Adresse	Nom	Type de logement	Date d'entrée	Date de sortie	Montant de la caution
33, avenue des Chardonnerets	Mme BIDAULT	F2	01/06/2009	15/06/2013	510,00 €
10, rue de Morsang	Mme JHEAN	F4	01/09/2006	20/06/2013	318,87€
126, bis boulevard Aristide Briand	Mme DALLET	F3	01/09/2012	25/06/2013	936,00€
126, bis boulevard Aristide Briand	Mme EDDIB	F3	12/03/2012	08/07/2013	936,00€
10, rue de Morsang	Mme MOENA	F3	01/02/2013	02/09/2013	733,72€
31, avenue Joyeuse	M. DAVIN	F3	01/04/2012	15/09/2013	1183,00€

NOTE DE SYNTHÈSE

Du ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UNE CRÈCHE IMPLANTÉE DANS UN ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL

Par délibération n° 07/511 en date du 16 décembre 2011, le conseil municipal de la Ville de Savigny-sur-Orge a autorisé Madame le Maire à lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche située dans l'espace intergénérationnel, 59-61, rue du Vert Galant et avenue de la Belle Gabrielle.

L'objectif est de créer un espace spécialement conçu pour le bien-être et le développement des enfants tout en favorisant la mise en œuvre du projet pédagogique.

Les cinq plis suivants sont parvenus avant la date limite de remise des candidatures et des offres fixée au 14 septembre 2012 :

- Bio Crèche Concept,
- La Maison Bleue,
- People and Baby,
- Crèche Attitude,
- Fondation hospitalière.

La commission de délégation de service public, réunie le 9 octobre 2012, a retenu les candidatures de La Maison bleue et Crèche Attitude, et a lors de sa réunion relative à l'analyse des offres en date du 23 juin 2013 autorisé le Maire à négocier avec Maison Bleue.

Conformément à son rapport, transmis aux membres du conseil municipal, Madame le Maire a retenu, après négociation, l'offre présentée par Maison Bleue, dont l'économie générale est la suivante :

- Durée du contrat : 9 ans et 8,5 mois à compter de la date d'ouverture de la crèche
- Condition de rémunération du délégataire :
 - les participations familiales,
 - les subventions de fonctionnement de la CAF,
 - la participation pour compensation des contraintes de service public calculée sur la base d'un coût horaire de 4,43 euros multiplié par le nombre d'heures annuelles facturées aux familles saviniennes (avec préparation des repas sur place).
- Redevance versée au profit de la Ville en contrepartie des biens mis à disposition : 50 000 € par an.

L'offre de La Maison Bleue répondant aux objectifs poursuivis par la Ville et aux exigences du cahier des charges en ce qu'elle apporte les garanties d'exécution et de qualité du service, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation d'une crèche intergénérationnelle, ainsi que toutes pièces y afférent, avec le prestataire précité.

NOTE DE SYNTHÈSE

N°

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAF POUR LE DISPOSITIF AIDE AUX VACANCES ENFANTS LOCALE « AVEL » - 1er JANVIER 2014

La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) met en place, à compter du 1er janvier 2014, le dispositif « Vacaf Avel » (Aide aux vacances enfants locale) pour des séjours d'enfants et adolescents avec hébergement, d'une durée minimale de 5 jours et 4 nuits, organisés par les collectivités territoriales.

Les enfants et adolescents concernés par le dispositif doivent être âgés de 4 à 19 ans et 11 mois, bénéficiaires de l'aide aux vacances et issus de familles allocataires de la CAF de l'Essonne.

Une convention est proposée afin de fixer les modalités de mise en place du dispositif et de régir les relations financières entre les organisateurs de séjours et la Caf de l'Essonne.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention fixant les modalités d'intervention de la CAF en matière d'aide aux vacances enfants locale (AVEL), conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

NOTE DE SYNTHÈSE

N°

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE RELATIVE AU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (C.L.A.S.)

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité est un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité. Mis en œuvre en partenariat, le C.L.A.S. (Contrat local d'Accompagnement à la scolarité) s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

La ville de Savigny-Sur-Orge a déposé dans le cadre de l'appel à projets C.L.A.S. 2013/2014 un dossier de demande d'agrément pour trois actions « Accompagner et favoriser la réussite éducative » qui ont été développées dans les maisons de quartier durant l'année scolaire, soit de septembre 2013 à juin 2014.

Ce dossier a été examiné par le comité départemental d'accompagnement à la scolarité, instance composée de la Préfecture/de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances, de l'Inspection Académique, de la Direction Départementale de la Jeunesse et des sports, et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le projet ayant été agréé par ledit comité, la Caisse d'Allocations Familiales propose à la Ville de Savigny-sur-Orge d'approuver et signer une convention d'objectifs et de financement afin de permettre à la ville de bénéficier de la prestation de service C.L.A.S. au titre de l'année scolaire 2013/2014.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'objectifs et de financement conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2013.

NOTE DE SYNTHÈSE

N°

REFORME DU VEHICULE IMMATRICULE CB-354-RZ

Le véhicule suivant étant en très mauvais état suite à un accident sur la chaussée n'ayant plus de côté à l'argus, il est nécessaire de le mettre en réforme :

- Véhicule immatriculé CB-354-RZ de marque PEUGEOT et de type Expert affecté au service salle des fêtes dont la date de première mise en circulation est le 10/01/2000, et ayant parcouru 90000 kms.

NOTE DE SYNTHESE

N°

MAINTIEN D'UN ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS

Par arrêté municipal du 17 septembre 2013, le Maire a retiré la délégation de fonctions de M. Jean-Michel ZAMPARUTTI, cinquième adjoint au maire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien de l'adjoint au maire précité dans ses fonctions.